



# Le handicap et le parcours de scolarisation :

les lieux de scolarisation hors Education nationale

## 1) Quand ?

**Quand la scolarisation en milieu ordinaire s'avère impossible et/ou inopérante malgré les aides mises en place :**

- . décalage excessif par rapport aux objectifs d'apprentissage du socle commun
- . élève inaccessible aux apprentissages
- . contraintes excessives du milieu ordinaire pour l'enfant
- . moyens de compensation impossibles à mettre en place en milieu ordinaire
- . comportement dangereux pour la communauté scolaire et/ou lui-même

## 2) Scolarisation hors du milieu scolaire ordinaire

- . **à domicile, avec ou sans enseignement à distance**
  - sur décision parentale (avec accord de l'IA) ou de la CDAPH
  - parcours de scolarisation sous compétence CDAPH
- . **en établissement sanitaire**
  - admission et sortie sur décision médicale
  - parcours de scolarisation sous compétence CDAPH
- . **en établissement médico social**
  - orientation et sortie par décision de la CDAPH
  - parcours de scolarisation sous compétence CDAPH
- . **en établissement social**
  - admission et sortie sur décision du juge ou du Conseil général
  - parcours de scolarisation sous compétence CDAPH

## 3) les modalités de la scolarisation

- . **à temps plein** dans l'unité d'enseignement de l'établissement
- . **à temps partiel** dans l'unité d'enseignement de l'établissement
- . **à temps partagé** entre d'une part un établissement social, médico social ou sanitaire, et d'autre part une classe d'un établissement scolaire ordinaire ou l'unité d'enseignement d'un autre établissement

## Références :

**Loi 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées  
**Décret 2005-1752** du 30/12/2005 sur le parcours de formation des élèves présentant un handicap  
**Circulaire 2006-126** du 17/08/2006 sur la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation